

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

**Présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Représentés :** GARNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUEL Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MANDELLI François à BOISSEAU Dominique

**Excusés :** GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique, BRET Marc

**Absents :** PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°04</b>	<b>Avenant à la convention d'adhésion au service commun pour la protection des données personnelles</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
108	126	126			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR LA  
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Annexe : avenant à la convention d'adhésion

**Exposé** :

Le Règlement Général sur la Protection des Données européen 2016/679 dit « RGPD », est venu renforcer la protection des données à caractère personnel et apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité. Il implique notamment l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), l'obligation de tenir un registre des traitements de données personnelles, ainsi qu'une nouvelle logique de responsabilité.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales, le règlement européen autorise la mutualisation du DPD, qui peut se faire à l'échelle intercommunale. Ainsi Troyes Champagne Métropole a créé un service commun par lequel est mis à disposition un DPD.

Dans la convention d'adhésion au service commun, était retenue comme assiette, pour le calcul de la cotisation des communes adhérentes, la masse des rémunérations versées aux agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. La collecte de données brutes auprès des communes étant complexe, il est apparu opportun pour Troyes Champagne Métropole de mener une étude et de calculer le coût pour chaque commune. Pour cela, ont été établis des strates de populations entre les communes afin d'aboutir à une forfaitisation de la cotisation annuelle suivante :

<b><u>Strate de Population</u></b>	<b><u>Cotisation annuelle</u></b>
Au-dessus de 60 000 habitants	2400,00€
45 001 à 60 000 habitants	1 500,00€
30 001 à 45 000 habitants	1 000,00€
15 001 à 30 000 habitants	600,00€
3 001 à 15 000 habitants	250,00€
1 001 à 3 000 habitants	100,00€
601 à 1 000 habitants	50,00€
En dessous des 600 habitants	30,00€

**DECISION :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER la modification de l'assiette de la cotisation des communes adhérentes au service commun ;**
- **D'ACTER par voie d'avenant à l'actuelle convention d'adhésion au service commun Délégué à la Protection des Données (DPD), cette modification de facturation ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>

**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN  
CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI  
INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE  
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE .....**

Entre les soussignées :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François Baroin, président, dûment habilité en vertu de la délibération n° ..... du Conseil communautaire du .....

La commune de ..... représentée par Monsieur ....., Maire dûment habilité en vertu de la délibération n°.....

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le règlement européen 2016/679, autrement dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'impose aux communes membres de Troyes Champagne Métropole depuis le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a créé un service commun Délégué à la Protection des Données (DPD). La commune de ..... souhaitant y adhérer, une convention a été conclue entre les deux parties.

Considérant qu'il était retenue comme assiette, pour le calcul de la cotisation des communes adhérentes, la masse des rémunérations versées aux agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Considérant que la facturation est complexe en matière de collecte de données brutes auprès des communes, Troyes Champagne Métropole a mené une étude et calculé le cout pour chaque commune. Pour cela, ont été établis des strates de populations entre les communes afin d'aboutir à une forfaitisation de la cotisation annuelle. Ainsi la facturation fait l'objet d'une modification rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 2 : ACTUALISATION DE LA FACTURATION**

Compte tenu des éléments sus exposés l'article 4 relatif au tarif et à la facturation est remplacé comme suit : « La cotisation est forfaitaire et annuelle. L'assiette retenue est le nombre d'habitants de la commune adhérente. Le nombre d'habitants correspond ainsi à une strate de population concordant à un montant de la cotisation prédéfini forfaitairement.

**Cotisation annuelle et forfaitaire :**

<b><u>Population</u></b>	<b><u>Cotisation</u></b>
Au-dessus de 60 000 habitants	2 400,00€
45 001 à 60 000 habitants	1 500,00€
30 0001 à 45 000 habitants	1 000,00€
15 001 à 30 000 habitants	600,00€
3001 à 15 000 habitants	250,00€
1001 à 3000 habitants	100,00€
601 à 1000 habitants	50,00€
En dessous des 600 habitants	30,00€

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Troyes, le .....

**Pour la commune de .....**  
**Le Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,**  
**Le Président**

.....

**François BAROIN**